



Département de l'Oise
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT en VEXIN

Téléphone : 03 44 49 04 61
E-mail : mairie.fleury@orange.fr
Site internet : www.fleury60.fr

MAIRIE de FLEURY

60240

PROCES-VERBAL

Du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire de la commune.

Etaient présents : Messieurs MARIE, PAULIAN, LESAGE, PETRUS, LE GUERN, HERICOURT, CERVELLE, HERVIOU et Mesdames LE GUERN, DA SILVA, WAALEBOER, PAULIAN et DESVIGNES.

Représentant la majorité,

Absent : Madame TINEL

Absents excusés : -

Pouvoirs : Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur LESAGE.

Monsieur LESAGE est désigné secrétaire de séance.

Le conseil a commencé à 20 heures.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 6 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance, Monsieur PETRUS.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider ou à demander des modifications du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, a entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal, sans apporter de modifications, du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Objet : Validation du CFU 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs : « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment

du vote ». Cet article est applicable au vote du CFU. Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que les dispositions relatives à l'élection d'un président pour la partie de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif ne faisaient pas obstacle à ce que le maire préside la séance du conseil municipal au cours de laquelle est élu ce président. Ces conclusions s'appliquent également au vote du CFU. Il convient donc que notre assemblée élise un président de séance pour la partie relative à l'examen et au vote du CFU.

Sous la présidence de Monsieur PAULIAN, doyen du Conseil Municipal, ce dernier APPROUVE, à l'unanimité, le CFU 2024.

Objet : Approbation de l'affectation de résultat 2024

Le Maire explique les résultats 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		227 383.72 €	38 921.35 €		38 921.35 €	227 383.72 €
Opérations de l'exercice		41 698.51 €	109 732.18 €		109 732.18 €	41 698.51 €
Totaux	- €	269 082.23 €	148 653.53 €	- €	148 653.53 €	269 082.23 €
Résultat de clôture (CA)		269 082.23 €	148 653.53 €			120 428.70 €

Besoin de financement

148 653.53 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2022

Excédent de financement

au compte 001 investissement recettes BP 2022

Restes à réaliser

- €

40 980.00 €

Besoin de financement des restes à réaliser

- €

Excédent de financement des restes à réaliser

40 980.00 €

Besoin total de financement

148 653.53 €

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

148 653.53 €

120 428.70 €

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité, l'affectation de résultat 2024.

Objet : Vote de l'état 1259 - taux fiscaux

Monsieur le Premier adjoint expose les anciens taux fonciers :

Taxe Foncière (bâti) 45,93 %

Taxe Foncière (non bâti) 41,46 %

Taxe d'habitation 16.35 %

Le Conseil Municipal, décide de garder les mêmes taux pour 2025. (7 : POUR ; 4 : ABSENTION ; 2 : CONTRE)

Madame DESVIGNE arrive à 20h43.

Objet : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2024 qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	633 781.18 €	633 781.18 €
INVESTISSEMENT	395 520.35 €	395 520.35 €

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif 2025.

Objet : Vote des subventions aux associations

La somme de 3000,00 € a été allouée :

- Guides et scouts d'Europe : 150 €
- Le secours catholique : 300 €
- SLF : 2350 €
- Téléthon : 200 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent les montants proposés.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de vidéoprotection avec le SMOTHD

Monsieur le Maire explique qu'une convention est possible avec le SMOTHD afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département,

permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur le territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat ; de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat, d'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ; d'autoriser le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier. (13 : POUR ; 1 : ABSTENTION)

Monsieur et Madame PAULIAN partent à 21h25

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de rédiger un arrêté municipal interdisant le démarchage à domicile sans autorisation expresse de la commune car plusieurs entreprises sont passées et cela dérange une partie des habitants. Après débat, un arrêté municipal sera signé.

Plusieurs élus ont indiqué que le village n'avait à ce jour, pas été tondu et que les trottoirs et caniveaux sont à nettoyer, l'agent technique va s'en occuper dans les temps.

Les élus ont discuté sur les tâches à faire pour les enfants de l'atelier de proximité cet été, il a été convenu qu'ils nettoient les bancs de l'école, l'abri de car de la mairie, le verger et la rivière.

Les élus ont débattu sur le stationnement général dans le village, chaque administré devraient rentrer ses véhicules chez lui et ne pas stationner sur la voie publique.

Madame LE GUERN demande qui est disponible pour aider à installer et à participer à la chasse aux œufs prévu le 20 avril prochain.

Concernant la fête du village, Mr LESAGE propose de faire la fête sur deux jours au lieu de 3 : le 14 juin, fête de la musique et buffet offert par la Mairie, retraite aux flambeaux et feu d'artifice (sous réserve d'acceptation de la préfecture) et le dimanche brocante avec exposition de voiture. Voir s'il y a la fête foraine.

Monsieur LESAGE indique que le repas des aînés qui devait se dérouler à la salle des fêtes se déroulera au domaine de Reilly, un minibus va être emprunté pour emmener les personnes qui le souhaitent.

Levée de séance : 22h50

Le Secrétaire de séance

Laurent LESAGE



Le Maire

Sébastien MARIE

